



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**D É P A R T E M E N T   D E S   D E U X - S E V R E S**

**ARRÊTÉ**

**DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉTANG DES ECHALANS**

**C O M M U N E   d e   V I E N N A Y**

Le Maire de la Commune de VIENNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la campagne d'exploitation d'argiles sur la carrière des Echalans est planifiée à compter du 25 juin 2026 par Heidelberg Materials France Ciments, il convient de prendre toutes mesures propres à prévenir les accidents et à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – A compter **du lundi 22 juin et jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclus**, l'accès et l'activité pêche à l'étang des Echalans sont formellement interdits.

Toutefois, **le 4 juillet 2026** l'accès sera accessible uniquement aux participants de la randonnée communale dans le cadre de la fête annuelle.

Article 2 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché aux abords de l'étang.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de PARTHENAY, chargés de veiller à la stricte application des lois et règlements, ainsi qu'au responsable de la voirie communale.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A VIENNAY, le 11 juin 2026

Le Maire, Elodie CABARET

